

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2016

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 28 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 14 VOTANTS : 14

L’AN DEUX MILLE SEIZE, le TROIS OCTOBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

Etaient Présents : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie, Mme ARENT Géraldine, Mme BEAUFREMEZ Annie, M. BEURAIN Raymond, Mme CLEMENT Christelle, Mme DHENIN Isabelle, M. FRAILLON Alexandre, M. HEMMERY Claude, M. HÖLL Sylvain, Mme LONGATTE Annie, M. PERCY James, M. SAINT-DIZIER Jean-François et Mme VOLLEREAUX Isabelle
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : néant

Absente et excusée : Mme LEFEBVRE Sylviane

Mme ANGELILLO Claudie a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 20 septembre 2016 qui est adopté à l’unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 - Tableau des effectifs - modifications
- 2 – Marchés réhabilitation école primaire, salles périscolaires et salle archives
- 3 – Questions diverses

oOo

1 – Tableau des effectifs – Modifications :
Création poste rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
Création adjoint animation de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet

Exposé :

M. Le Maire expose au Conseil Municipal

1 - que l’agent occupant le poste permanent d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel d’une durée hebdomadaire de 17 heures a donné sa démission qui prend effet le 16 octobre 2016.

L’agent occupant actuellement le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire d’une durée hebdomadaire de 22,5 heures accepte d’augmenter son temps de travail de 12,5 heures

passant ainsi à temps complet pour remplacer l'agent quittant son poste.

2 – qu'il convient de modifier la période de recrutement d'un adjoint d'animation pendant les vacances scolaires de février 2017 en fonction des disponibilités des intervenants.

Il propose donc au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 20 septembre 2016

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité par QUATORZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION

1 – d'autoriser la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

2 – D'autoriser la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe selon les conditions suivantes :

Motif de la création de l'emploi:	Besoin saisonnier
Loi de référence :	Loi du 26 Janvier 1984 - article 3 - 2 ^{ème} alinéa
Emploi	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
Niveau de recrutement:	formation générale BAFA exigée
Durée du contrat :	1 semaine
Périodes du contrat :	du 24 au 28 octobre 2016 du 20 au 24 février 2017 du 18 avril au 21 avril 2017 du 21 au 25 août 2017 du 23 au 27 octobre 2017

Durée du temps de travail : 30 h00 heures hebdomadaires maximum

Niveau de rémunération: ECHELLE 3 Echelon 1

3 – d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

4 – D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la création des postes, aux recrutements et nomination des agents.

5 – Les crédits nécessaires seront prévus au budget général au chapitre 012

PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2016

GRADE	Catégorie	Titulaire	Non titulaire	Temps complet	Temps incomplet	Ancien effectif	Nouvel effectif
PERMANENT							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
ATTACHE	A	X		X		1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	B	X			22H30	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	B	X		X		0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C		X		17h00	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	C	X			24h00	1	1
FILIERE CULTURELLE							
ADJOINT DU PATRIMOINE de 1ère classe	C	X		X		1	1
FILIERE TECHNIQUE							
ADJOINT TECHNIQUE 1ère classe	C	C		X		1	1
ADJOINTS TECHNIQUES 2ème classe	C	X		X		2	2
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe	C	X			5h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe	C	X			10h00	1	1
FILIERE SOCIALE							
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ère classe	C	X			20h00	1	1
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ère classe	C	X			23h00	1	1
NON PERMANENT							
CAE			X		20H00	1	1
Loi du 26 janvier 1984 Article 3 - 2ème alinéa ADJOINT d'ANIMATION 2ème classe périodes du 24 au 28 octobre 2016, du 20 au 24 février 2017, du 18 au 21 avril 2017, du 21 au 25 août 2017 et 23 au 27 octobre 2017	C		X		30h00 maxi	1	1
Dél							
TION 2ème classe périodes du 24 au 28 octobre 2016, du 20 au 24 février 2017, du 18 au 21 avril 2017, du 21 au 25 août 2017 et 23 au 27 octobre 2017	C		X		30h00 maxi	1	1

Nouvel effectif

2 – MARCHES PUBLICS - Réhabilitation école primaire, création de salles périscolaires et d'une salle d'archives – autorisation de signature des marchés

Exposé :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2016/34 du 20 septembre 2016 autorisant le maire à signer les marchés de réhabilitation de l'école primaire, de création des salles d'activités périscolaires et d'une salle d'archives. Le lot 4 – couverture a été attribué à la SAS AISNE ECO HABITAT constituée en groupement d'entreprises dont l'EURL FAUCHEUX, cotraitant pour le lot 4 - couverture . S'agissant d'un seul lot la SAS Aisne Eco habitat a souhaité se désister en faveur de l'EURL FAUCHEUX cotraitant devenant ainsi candidat individuel. Le montant du marché est inchangé.

La commission consultative des marchés s'est réunie le 30 septembre 2016 et a donné un avis favorable à cette modification.

Le maire soumet donc au vote la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret du 25 mars 2016 N°2016-360 relatif aux marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par QUATORZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION décide :

1 – d'abroger la délibération n° 2016/34 du 20 septembre 2016

2 - d'autoriser le Maire à signer les marchés, avenants et autorisations de poursuivre relatifs à la réhabilitation de la classe élémentaire, de création de salles d'activités périscolaires et de création d'une salle d'archives suivants :

Lot	entreprise	montant HT du marché
1 -Démolition Gros œuvre	C R B	145 225,15
2 - Ossature Bois - charpente - bardage	LABART	81 823,09
3 - Support Métallique - étanchéité	PLASTISO	55 105,03
4 - Couverture	FAUCHEUX	7 948,10
5 - Menuiseries extérieures alu - portail	NORALU	58 413,00
6 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds - menuiseries intérieures	LABART	59 905,66
7 - Plomberie - Sanitaires - Chauffage - ventilation	LOCHERON	30 960,41
8 - Electricité	SITEL	29 026,00
9 - Peinture	ROUSSELLE	15 000,00
10 - Sols Souples	FETRO	2 613,50
11 - Carrelage - Faiences	ETC	14 500,00
12 - Voirie - Réseaux - Divers	COLAS	21 121,16
TOTAL	HT	521 641,10
	TVA	104 328,22
	TTC	625 969,32

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016 et 2017 chapitre 23 de la section d'investissement.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Questions diverses

Néant ;

ÉMARGEMENTS

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
ARENT Géraldine		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		LONGATTE Annie	
BEAURAIN Raymond		PERCY James	
CLEMENT Christelle		SAINT-DIZIER Jean-François	
DHENIN Isabelle		VOLLEREAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre			